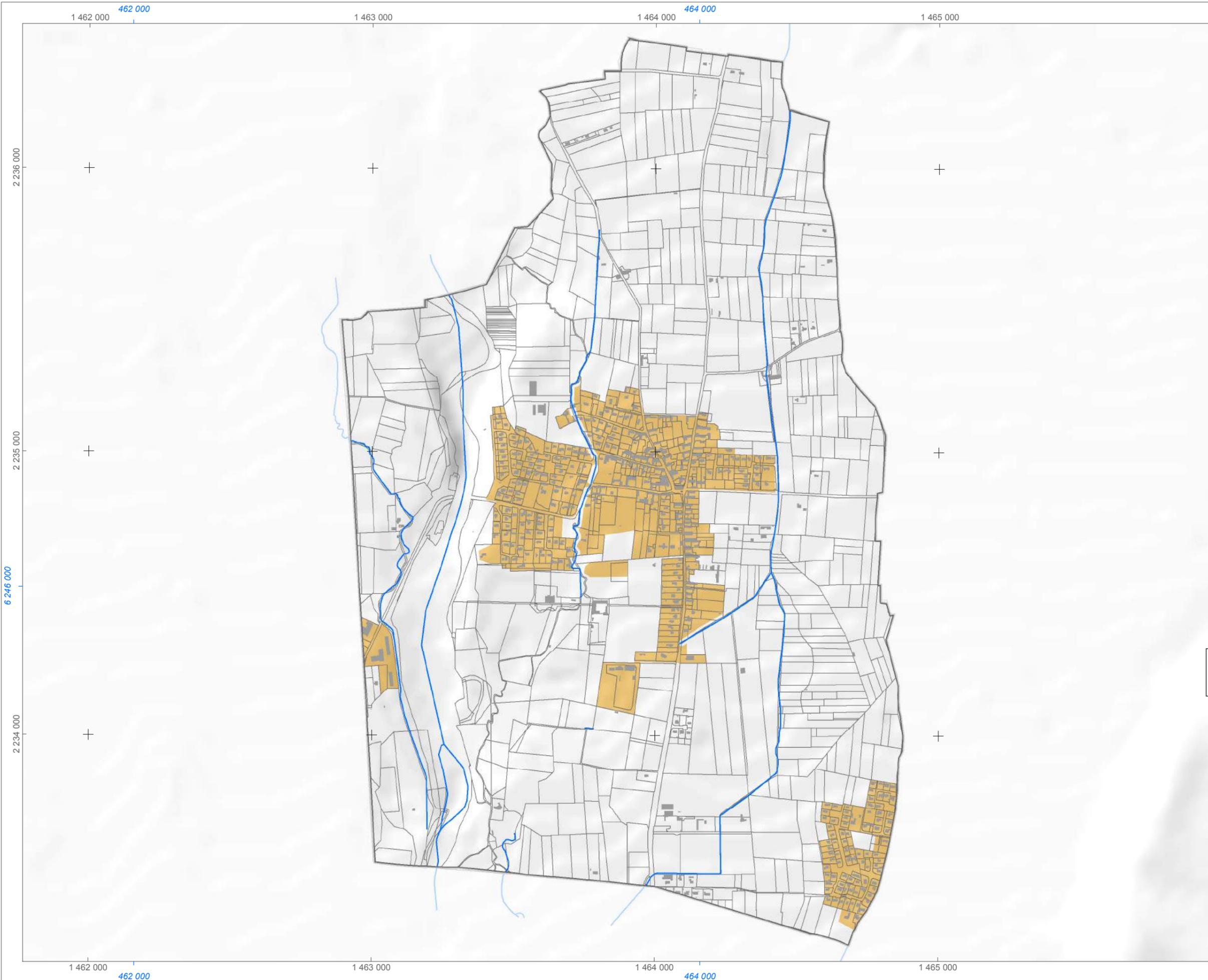


- PLU -

Bours

Droit de préemption urbain

Périmètre du Droit de Préemption Urbain (DPU)



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210630-CC30062021_03b-AU
Date de télétransmission : 01/07/2021
Date de réception préfecture : 01/07/2021

au format A3
Mètres 1:12 500
80 40 0 80 160

Production : TADD, ASUP, Pyrénées
Cartographie
Source : IGN, RGE ; OpenData
Projection : Lambert 93
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93



Conseil Communautaire du mercredi 30 juin 2021

Délibération n° 4

Institution du droit de préemption urbain – commune de Bours

Date de la convocation : le 14 juin 2021
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
M. François RODRIGUEZ
Mme Nicole SARRAMEA

Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Marie-Christine ASSOUERE
Mme Marie-Paule BARON
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
M. Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
Mme Christiane DURAND
M. Henri FATTA
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO

M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN
Mme Francine MATEOS
Mme Myriam MENDES

Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Philippe LASTERLE
Mme Cécile PREVOST
M. Guillaume ROSSIC
Mme Maryse VERDOUX
Mme Véronique DUTREY
M. Frédéric LAVAL

M. Laurent PENIN
M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M.
Gérard TREMEGE

M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M.
Jean-Paul GERBET

Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à
M. Gérard TREMEGE

Mme Yvette LACAZE donne pouvoir à Mme
Marie PLANE

Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.
Philippe BAUBAY

Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES

Mme Angélique BERNISSANT donne

pouvoir à Mme Marion MARIN

Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
M. Gilles CRASPAY

M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ

M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M.
Robert SUBERCAZES

M. Paul HABATJOU donne pouvoir à M.
Ange MUR

M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND

M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.
Jean-Paul GERBET

Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL

M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme
Chantal PAULIEN

M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.
Claude LESGARDS

Mme Gisèle VINCENT donne pouvoir à M.
Denis FEGNE

Absent(s) :

M. Louis CASTERAN

M. Christian LABORDE

M. Paul SADER

M. Claude ANTIN

M. Jean-Philippe BAKLOUTI

M. Gérard BOUE

M. Yves CARDEILHAC

M. Christophe CAVAILLES

Mme Christelle COATRINE

M. Sébastien CYPRES

M. Serge DUCLOS

Mme Evelyne LABORDE

M. Pierre LAGONELLE

Mme Sylvie MAZUREK

M. Stéphane NOGUEZ

M. Sylvain PERETTO

M. Patrick PEY

Mme Virginie SIANI WEMBOU

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Institution du droit de préemption urbain – commune de Bours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L5111-4 et L5216-5,

Vu le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement les articles L210-1 et suivants, L211- 1 et suivants, L213- 1 et suivants, R211- 1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-08-03-00 du 03 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-

Pyrénées et précisant les compétences exercées, et plus particulièrement les compétences en matières d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées en date du 15 juillet 2020, relative à la délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président et au Bureau,

Vu la délibération en date du 9 décembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Bours a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et défini les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 11 avril 2017 par laquelle la commune de Bours donne son accord à la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées pour qu'elle poursuive la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)- transformation en P.L.U.,

Vu la délibération n°2 en date du 18 décembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de P.L.U. de la commune de Bours,

Vu la délibération n°3 en date du 30 juin 2021 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bours.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées exerçant de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire, cela emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain, conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L211- 2 du Code de l'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bours ayant été approuvé par le Conseil Communautaire, il est proposé d'instaurer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines, quelle que soit leur vocation, et des zones d'urbanisation future (1AUa et 1AUb) délimitées par le règlement graphique de ce document d'urbanisme.

L'objectif est de permettre, sur le territoire de la commune de Bours et dans l'intérêt général, la réalisation d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme, ou la constitution de réserves foncières en vue de rendre possible la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones d'urbanisation future (1AUa et 1 AUb) du Plan Local d'Urbanisme approuvé de la commune de Bours, dont le plan est joint en annexe.

Article 2 : d'indiquer que la présente délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité, conformément aux dispositions des articles R211- 2 et R211- 3 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.